

Situation trimestrielle de PREMIUM SICAV arrêtée au 30 JUIN 2004
AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
ARRETES AU 30 JUIN 2004

En application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de PREMIUM SICAV arrêtés au 30 juin 2004, qui font apparaître un actif net égal à 1.032.363 dinars pour un capital de 1.023.517 dinars et une valeur liquidative égale à 81,487 dinars par action.

Ces états financiers sont établis sous la responsabilité de votre direction générale. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, basée sur notre examen.

Nos contrôles ont été effectués conformément à la norme internationale d'audit relative aux missions d'examen limité et consistent principalement à :

- vérifier la concordance des données dégagées par les états financiers trimestriels avec les livres comptables,
- prendre connaissance des méthodes et principes comptables ayant servi à établir ces états financiers,
- effectuer un examen analytique des résultats et des données financières présentés au 30 juin 2004,
- obtenir de la Direction, les informations jugées nécessaires en de telles circonstances.

Conformément aux objectifs de notre mission, nous n'avons pas mis en œuvre tous les contrôles qu'implique une mission de certification. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion sur l'image fidèle que donnent les états financiers trimestriels.

Suite à cet examen, nous vous informons que la Société PREMIUM SICAV détient 690 actions de la Société AMINA et 7.407 actions du G.A.T., représentant 19,21% de son actif net.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, une SICAV ne peut utiliser son actif net que dans des valeurs mobilières admises à la cote de la bourse et dans des valeurs d'organismes de placement collectif, ce qui n'est pas le cas des deux valeurs sus indiquées.

Sur la base des diligences accomplies et sous réserve de la remarque ci-dessus mentionnées, nous vous informons que nous n'avons pas relevé d'éléments pouvant affecter de façon significative les états financiers trimestriels de PREMIUM SICAV arrêtés au 30 juin 2004.

Par lettre en date du 5 juillet 2004, nous avons été informés par le C.M.F. de sa décision n°2004-02 en date du 30 juin 2004 stipulant ce qui suit :

- 1) Le retrait de l'agrément accordé à la Société PREMIUM SICAV justifié par un capital demeuré inférieur au minimum légal pendant plus de 90 jours.
- 2) L'octroi au conseil d'administration de la Société PREMIUM SICAV, d'un délai d'une année en vue de réaliser la liquidation de la SICAV.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Néjiba CHOUK

BILAN TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2004
(Unité : en D.T.)

	NOTE	AU 30/06/04	AU 30/06/03	AU 31/12/03
ACTIF				
AC 1 - Portefeuille-titres	3-1	825 915	727 427	1 003 558
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		576 473	522 257	795 670
b - Obligations et valeurs assimilées		249 442	205 170	207 888
c - Autres valeurs		0	0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3-3	212 836	155 958	31 406
a - Placements monétaires		0	0	0
b - Disponibilités		212 836	155 958	31 406
AC 3 - Créances d'exploitation		-97	2 213	992
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-97	2 213	992
AC 4 - Autres actifs		1 106	1 119	2 245
a - Débiteurs divers		227	0	0
c - Immobilisations nettes		879	1 119	2 245
TOTAL ACTIF		1 039 760	886 717	1 038 201
PASSIF EXIGIBLE				
PA 1 - Opérateurs créditeurs		5 081	945	8 143
PA 2 - Autres créditeurs divers		2 316	234	428
TOTAL PASSIF EXIGIBLE		7 397	1 179	8 571
ACTIF NET		1 032 363	885 538	1 029 630
CP 1 - Capital		1 023 517	859 705	992 654
CP 2 - Sommes distribuables		8 846	25 833	36 976
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	9 808	11 086
b - Sommes distribuables de l'exercice		8 839	16 025	25 890
ACTIF NET		1 032 363	885 538	1 029 630
TOTAL PASSIF EXIGIBLE + ACTIF NET		1 039 760	886 717	1 038 201

ETAT DE RESULTAT TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2004
(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU	DU	DU	DU	DU
		01/04/04 AU 30/06/04	01/01/04 AU 30/06/04	01/04/03 AU 30/06/03	01/01/03 AU 30/06/03	01/01/03 AU 31/12/03
PR 1 - REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES	3-2	14 693	18 310	24 534	34 401	55 157
a Dividendes		11 908	12 835	21 505	29 246	43 879
b Revenus des obligations et valeurs assimilées		2 785	5 475	3 029	5 155	11 278
c Revenus des autres valeurs		0	0	0	0	0
PR 2 - REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	3-4	387	1 389	0	16	426
a Revenus des bons du Trésor		0	0	0	0	0
b Revenus des billets du Trésorerie		0	0	0	0	0
c Revenus des certificats de dépôt		0	0	0	0	0
d Intérêts sur comptes courants		387	1 389	0	16	426
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		15 080	19 699	24 534	34 417	55 583
CH 1 - CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS		-3 850	-6 878	-1 671	-8 105	-17 445
REVENU NET DES PLACEMENTS		11 230	12 821	22 863	26 312	38 138
CH 2 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		-2 075	-4 766	-6 876	-10 578	-13 291
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 155	8 055	15 987	15 734	24 847
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		1 297	784	-93	291	1 043
SOMMES DISTRIBUABLES		10 452	8 839	15 894	16 025	25 890
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 297	-784	93	-291	-1 043
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		-14 542	-6 056	10 862	-18 228	2 259
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-1 820	-6 990	20 820	50 031	76 103
Variation des plus (ou moins) valeurs réalisées/cessions de titres		-10 723	7 734	-7 643	-64 771	-66 911
Frais de négociation		-1 999	-6 800	-2 315	-3 488	-6 933
RESULTAT NET DE LA PERIODE		-5 387	1 999	26 849	-2 494	27 106

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 30 JUIN 2004
(Unité : en D.T.)

	NOTE	DU	DU	DU	DU	DU
		01/04/04 AU 30/06/04	01/01/04 AU 30/06/04	01/04/03 AU 30/06/03	01/01/03 AU 30/06/03	01/01/03 AU 31/12/03
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		-5 387	1 999	26 849	-2 494	27 106
a - Résultat d'exploitation		9 155	8 055	15 987	15 734	24 847
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		-1 820	-6 990	20 820	50 031	76 103
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		-10 723	7 734	-7 643	-64 771	-66 911
d - Frais de négociation de titres		-1 999	-6 800	-2 315	-3 488	-6 933
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		-36 969	-36 969	-42 392	-42 392	-42 392
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		143 240	37 703	-54 661	157 297	271 789
a - Souscriptions		138 825	477 729	340 491	675 556	1 821 719
- Capital		185 300	585 200	435 900	836 900	2 201 400
- Régularisation des sommes non distribuables		-35 707	-109 925	-86 203	-171 928	-430 081
- Régularisation des sommes distribuables		-10 768	2 454	-9 206	10 584	50 400
- Droits d'entrée		0	0	0	0	0
b - Rachats		4 415	-440 026	-395 152	-518 259	-1 549 930
- Capital		-14 100	-536 400	-495 000	-638 800	-1 862 800
- Régularisation des sommes non distribuables		2 735	98 044	93 325	121 027	351 142
- Régularisation des sommes distribuables		15 780	-1 670	6 523	-486	-38 272
- Droits de sortie		0	0	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET		100 884	2 733	-70 204	112 411	256 503
AN 4 - ACTIF NET						
a - Début de période		931 479	1 029 630	955 742	773 127	773 127
a - Fin de période		1 032 363	1 032 363	885 538	885 538	1 029 630
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS						
a - Début de période		10 957	12 181	11 367	8 795	8 795
a - Fin de période		12 669	12 669	10 776	10 776	12 181
VALEUR LIQUIDATIVE		81.487	81.487	82.177	82.177	84.528
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT		-0,58%	-0,01%	2,39%	-2,07%	1,64%

**NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
ARRETES AU 30 JUIN 2004**

NOTE N°1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

PREMIUM SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n°88-92 du 2 août 1988 telle que modifiée par la loi n°92-113 du 23 novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001.

La société a obtenu :

- l'agrément du ministère des finances le 13 juin 2000,
- le visa du prospectus d'émission par le C.M.F. le 26 octobre 2000 sous le n°01.426.

Elle a été définitivement constituée le 22 juin 2001 et a entamé son activité le 21 novembre 2001.

La gestion du portefeuille titres de la SICAV est assuré par la Compagnie Gestion et Finance «C.G.F.» contre une rémunération annuelle égale à 0,6% de l'actif net moyen de PREMIUM SICAV, réglée trimestriellement à terme échu.

La Banque Internationale Arabe de Tunisie «B.I.A.T.» a été désignée dépositaire des titres et fonds de la SICAV, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- de 0 à 10 millions de dinars : 0,1% de l'actif net avec minimum de 6.000 D
- de 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% de l'actif net
- au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% de l'actif net

Par décision n°2004-02 en date du 30 juin 2004, le C.M.F. a décidé le retrait du susdit agrément.

Ce retrait a été motivé par un capital resté inférieur au minimum légal de 1.000.000 dinars pendant plus de 90 jours successifs.

En application des dispositions de l'article 33 du code des organismes de placements collectifs, la société doit être liquidée dans un délai d'une année à compter de la date de la décision de retrait.

NOTE N°2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de PREMIUM SICAV sont établis en référence aux dispositions de l'arrêté du ministère des finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables sectorielles relatives aux O.P.C.V.M.

Ces états financiers trimestriels comprennent les documents suivants :

- le bilan,
- l'état des résultats,
- l'état de variation de l'actif net,
- les notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ces états trimestriels sont les suivants :

2.1. PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat, les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

2.2. EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote.

La différence, par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente, constitue une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen en bourse à la date du 30 juin 2004.

2.3. EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués en date d'entrée à leur valeur de marché à la date du 30 juin 2004 ou à défaut, à la différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constituée, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires comprennent les bons du Trésor et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêté à leur prix d'acquisition (valeur nominale – intérêts précomptés non échus).

2.4. CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN
ET DE L'ETAT DU RESULTAT**

3.1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres est arrêté au 30 juin 2004 à 825.915 dinars, détaillé comme suit :

(en dinars)					
DESIGNATION	NOMBRE DE TITRES	COÛT D'ACQUISIT.	VALEUR AU 30/06/2004	% DE L'ACTIF NET	% DU CAP. DE L'EMETTEUR
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES :					
Actions admises à la cote :					
AIR LIQUIDE	179	28.455	32.220	3,12	0,034
B.T.E.I. ADP	2.286	51.459	47.062	4,56	0,229
I.C.F.	850	31.967	27.200	2,63	0,094
S.F.B.T.	495	23.513	21.293	2,06	0,005
SOTETEL	2.000	87.617	86.770	8,41	0,099
SOTRAPIL	3.582	54.393	48.382	4,69	0,125
SOTUMAG	849	10.387	11.453	1,11	0,094
SPDIT	1.500	40.684	40.467	3,92	0,045
S.T.B.	500	3.250	3.355	0,32	0,002
STEQ	2.500	18.850	18.513	1,79	0,179
TUNISAIR	1.500	14.683	14.713	1,43	0,010
		365.258	351.428	34,04	
Actions hors cote :					
AMINA	690	98.325	98.325	9,52	2,300
G.A.T.	7.407	99.921	99.921	9,68	0,741
		198.246	198.246	19,20	
Droits de souscription :					
G.A.T.	7.407	74	74	0,01	
TITRES D'OPCVM :					
MILLENIUM SICAV	257	26.705	26.725	2,59	
TOTAL ACTIONS, VAL ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES					
		590.283	576.473	55,84	
OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES :					
C.I.L. 2002/2	500	50.000	52.369	5,07	0,442
SOTUVER 2002	500	50.000	51.023	4,94	0,833
TUNISIE LEASING 2002-2	500	40.000	40.402	3,91	0,500
S.E.P.C.M. 2002	500	42.858	43.506	4,22	0,100
		182.858	187.300	18,14	
TITRES EMIS PAR LE TRESOR ET NEGOCIABLES SUR LE M. FINANCIER					
B.T.A.-6,5% mars 2009	60	61.176	62.142	6,02	
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES					
		244.034	249.442	24,16	
TOTAL PORTEFEUILLE					
		834.317	825.915	80,00	

REMARQUES :

- Les actions I.C.F. sont évaluées à leur cours boursier du 22 juin 2004.
- Les actions AMINA et G.A.T. sont respectivement évaluées au cours de la dernière transaction hors cote du 26/04/2004 et du 18/02/2004.

3.2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 30 juin 2004, 14.693 dinars, détaillés comme suit :

	Du 01/04/04 Au 30/06/04	Du 01/04/03 Au 30/06/03
- Dividendes	11.908 D	21.505 D
- Revenus des obligations	<u>2.785 D</u>	<u>3.029 D</u>
	14.693 D	24.534 D

3.3. PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Cette rubrique est arrêtée au 30 juin 2004 à 212.836 dinars, correspondant au solde du compte courant bancaire et représentant 20,62% de l'actif net.

3.4. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Ce poste est arrêté au 30 juin 2004 à 387 dinars, correspondant à des revenus du compte de dépôt.

3.5. CAPITAL SOCIAL :

Au 30 juin 2004, le capital de PREMIUM SICAV est arrêté à 1.023.517 dinars, détaillé comme suit :

- Capital social	: 1.266.900 D
- Sommes non distribuables de l'exercice clos	: <225.445>D
- Sommes non distribuables de l'exercice en cours	: <6.056>D
- Régularisation des sommes non distribuables	: <u><11.882>D</u>
	1.023.517 D

Les mouvements sur le capital de PREMIUM SICAV, au cours du deuxième trimestre 2004, s'analysent comme suit :

Capital au 31 mars 2004 :

- Montant	: 1.095.700 D
- Nombre de titres	: 10.957
- Nombre d'actionnaires	: 14

Souscriptions réalisées au cours de la période :

- Montant	: 185.300 D
- Nombre de titres	: 1.853
- Nombre d'actionnaires nouveaux	: 9

Rachats effectués au cours de la période :

- Montant	: 14.100 D
- Nombre de titres rachetés	: 141
- Nombre d'actionnaires sortants	: 6

Capital au 30 juin 2004 :

- Montant	: 1.266.900 D
- Nombre de titres	: 12.669
- Nombre d'actionnaires	: 17